

AUX : Personnes représentantes du personnel professionnel et technique de la CPS et de l'APTMO

DE : Dominique Verreault et Denis Côté, coprésidents

OBJET : L'APTS en Commission parlementaire

DATE : 15 décembre 2004

Bonjour,

Le 10 novembre dernier, l'APTS a présenté un mémoire dans le cadre des audiences publiques de la Commission parlementaire concernant le dépôt du projet de loi 61 « Loi sur l'Agence des partenariats public/privé du Québec » par le gouvernement Charest.

D'entrée de jeu, nous avons fait connaître la position de l'APTS de façon claire : nous sommes contre le projet de loi 61. Nous avons défendu ce point de vue en affirmant que l'APTS, par l'entremise de ses sept syndicats fondateurs, s'est toujours impliquée dans la défense des services publics, gratuits, de qualité et accessibles pour toute la population. Nous avons illustré notre position avec des exemples qui démontrent, sans l'ombre d'un doute, les effets pervers de la privatisation dans les soins de santé. Privatisation qui touche, entre autres, les services alimentaires, la réadaptation, les laboratoires et la radiologie.

Nous avons également profité de notre passage à la Commission parlementaire pour relever les nombreuses failles contenues dans ce projet de loi. De plus, il a été démontré que sa mise en place aurait de graves conséquences sur le système de santé actuel qui se veut public, universel et gratuit.

Nous reconnaissons que le système de santé et des services sociaux traverse une phase manifeste de turbulences et de transition, mais nous croyons que nous devons nous tourner vers des pistes de solution qui reposent beaucoup plus sur les intervenants locaux, les professionnels, les associations de salariés et les divers ministères concernés. Nous souhaitons ainsi éviter de se tourner vers des partenariats avec les entreprises privées, dont l'objectif premier consiste à faire des profits.

Information spéciale sur le RREGOP

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du gouvernement du Québec (CARRA) annonce un ajustement du taux de cotisation au RREGOP.

À la suite d'une décision gouvernementale, l'ensemble des employés des secteurs public et parapublic pourraient être affectés, dès janvier 2005, par une hausse du taux de cotisation. Le gouvernement devra alors passer un décret pour modifier la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Le taux de cotisation passerait de 5,35 % à 7,06 %. Par exemple, en 2004, pour un salaire annuel de 40 000 \$, la contribution au RREGOP représentait 1 381,64 \$. Pour 2005, la participation à ce régime serait de 1 823,24 \$.

Pour plus de détails : www.carra.gouv.qc.ca